

DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 56/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe SSIAD 2022 : décision modificative n°4

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		
Charges		
N° de compte	Libellé	Montant
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante		
606268	Autres fournitures hôtelières	272,03 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel		
64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 299,00 €
641184	Indemnités inflation	300,00 €
6411881	Autres indemnités – CTI Ségur	3 000,00 €
641584	Indemnités inflation personnel de remplacement	600,00 €
6415881	Autres indemnités – CTI Ségur	2 801,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la struture		
61353	Location matériel de transport	+ 500,00 €
61558	Entretien et réparation	2 000,00 €
TOTAL		+ 11 772,03 €
Produits		
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation		
N° de compte	Libellé	Montants
7548	Autres remboursements de frais	+ 575,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations	+ 4 125,00 €
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 900,00 €

Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables		Envoyé en préfecture le 14/12/2022	
7815	Reprise sur provisions d'exploitation	Reçu en préfecture le 14/12/2022	
		+ 6 172,03 €	ID : 040-264003070-20221213-56_2022-DE
TOTAL		+ 11 772,03 €	

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

